

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2017-014/PR/MCPT portant adoption du projet du budget prévisionnel 2017 de La Poste de Djibouti.

n° 2017-014/PR/MCPT

Ministère
MINISTERE DE LA COMMUNICATION, CHARGE DES
POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS

Date de publication
12 janvier 2017

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2017

Date du numéro
15 janvier 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°12/AN/98 4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU Le Décret n°99-0078/P/MFN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU Le Décret n°169-99/PR/MCC du 16 septembre 1999 portant statuts initiaux de La Poste de Djibouti

VU Le Décret n°2003-0073/PR/MCCPT portant nomination des membres du Conseil d'Administration de La Poste de Djibouti SA

VU La Délibération n°01CA du Conseil d'Administration du 15 décembre 2017 portant approbation du budget prévisionnel 2017

SUR Proposition du Ministre de la Communication chargé des Postes et des Télécommunications

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 Janvier 2017.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le projet du budget prévisionnel 2017 de La Poste de Djibouti pour l'exercice 2017 est approuvé comme suit– Recettes d'Exploitation totales : 459 900 000 FDJ– Dépenses de fonctionnement : 459 900 000 FDJArticle 2 : Le Ministre de la Communication chargé des Postes et des Télécommunications, est chargé de l'application du présent arrêté.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH